

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit:** CHARDEX™

**Date de révision:** 06.11.2015

**Version:** 4.2

**Date d'impression:** 06.11.2015

DOW AGROSCIENCES S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** CHARDEX™

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Produit phytosanitaire, Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

371, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN

06560 VALBONNE

FRANCE

#### Information aux clients:

(0) 493 95 60 00

SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 0033 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** 01.45.42.59.59

---

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Inhalation - H332

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

### Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

# SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008

<b>Numéro de registre CAS</b> 6365-62-4 <b>No.-CE</b> - <b>No.-Index</b> -	-	39,2%	MCPA Olamine	Acute Tox. - 4 - H302 Acute Tox. - 4 - H332 Acute Tox. - 4 - H312 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
<b>Numéro de registre CAS</b> 57754-85-5 <b>No.-CE</b> 260-929-4 <b>No.-Index</b> -	-	4,0%	Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)	Pas classé
<b>Numéro de registre CAS</b> 69029-39-6 <b>No.-CE</b> Polymère <b>No.-Index</b> -	-	< 5,0 %	Alkoxylate d'alkylphénol	Aquatic Chronic - 2 - H411
<b>Numéro de registre CAS</b> 1570-64-5 <b>No.-CE</b> 216-381-3 <b>No.-Index</b> 604-012-00-2	-	< 1,0 %	4-chloro-o-crésol	Acute Tox. - 3 - H331 Skin Corr. - 1A - H314 Eye Dam. - 1 - H318 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux:** Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

**Contact avec les yeux:** Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférentiellement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Composés phénoliques. Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de

protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Évacuer la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter Dow AgroSciences pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

**6.4 Référence à d'autres sections:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Veuillez consulter l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Alkoxylate d'alkylphénol	Dow IHG	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES

MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

Aucune limite établie

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Brun
<b>Odeur</b>	Légère
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>pH</b>	7,4 1% CIPAC MT 75
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Sans objet
<b>Point de congélation</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Point d'éclair</b>	<b>coupelle fermée</b> > 100 °C <i>Setaflash, coupelle fermée, ASTM D3828</i>
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable aux liquides
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Tension de vapeur</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	1,166
<b>Hydrosolubilité</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucun(e) en-dessous de 400°C
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	5,57 mPa.s à 40 °C <i>OCDE 114</i>
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Non
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b>Densité du liquide</b>	1,14 g/cm <sup>3</sup> <i>OECD 109</i>
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible
<b>Tension superficielle</b>	40,9 mN/m à 25 °C <i>Méthode A5 de la CE</i>

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**10.1 Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter:** À des températures élevées, certains composants de ce produit peuvent se décomposer. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Bases. Oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Phénoliques.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle, 2 719 mg/kg

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

##### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Peut provoquer une altération permanente de la vision, même la cécité.

#### Sensibilisation

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:



Les données pertinentes ne sont pas disponibles.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir de la données de composante.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Sang.

Testicules.

**Cancérogénicité**

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA). Clopyralid. N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale. Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA). Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales.

**Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats principalement négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****MCPA Olamine****Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 6,36 mg/l

**Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### **Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. CL50, Rat, 4 h, Brouillard, > 2,6 mg/l

Concentration maximale pouvant être atteinte..

##### **Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### **Alkoxylate d'alkylphénol**

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs devrait être minime en raison du faible taux de volatilité; les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire et d'autres effets.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

##### **Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### **4-chloro-o-crésol**

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 0,9 mg/l

---

## **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 95,0 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 98,2 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 74 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r, Lemna minor (Petite lentille d'eau ), 7 jr, > 22,2 mg/l, OCDE 221.

#### **Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 1517mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 180,5µg/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 200µg/abeille

#### **Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, survie, 747 mg/kg

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **MCPA Olamine**

**Biodégradabilité:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.

#### **Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

**Biodégradabilité:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

#### **Alkoxylate d'alkylphénol**

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

#### **4-chloro-o-crésol**

**Biodégradabilité:** Aucune information pertinente n'a été trouvée. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

**Biodégradation:** 2 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Photodégradation**

**Demi-vie atmosphérique:** 32 h

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **MCPA Olamine**

**Bioaccumulation:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

**Bioaccumulation:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Alkoxylate d'alkylphénol**

**Bioaccumulation:** Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire. Peut mousser dans l'eau.

**4-chloro-o-crésol**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,09

**12.4 Mobilité dans le sol****MCPA Olamine**

Aucune donnée trouvée.

**Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).  
Clopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Alkoxylate d'alkylphénol**

Pas de données disponibles.

**4-chloro-o-crésol**

Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).

**Coefficient de partage(Koc):** 124 - 645

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****MCPA Olamine**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**Alkoxylate d'alkylphénol**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**4-chloro-o-crésol**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes****MCPA Olamine**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Sel de monoéthanolamine du clopyralid (\*)**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Alkoxyate d'alkylphénol**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**4-chloro-o-crésol**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	Sans objet
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.3 Classe</b>	Sans objet
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Sans objet
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Pas de données disponibles.

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	Sans objet
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	Not regulated for transport

14.3	<b>Classe</b>	Sans objet
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	Sans objet
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Pas de données disponibles.
14.7	<b>Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	<b>Numéro ONU</b>	Sans objet
14.2	<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Not regulated for transport
14.3	<b>Classe</b>	Sans objet
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	Sans objet
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

NNon classé

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**Tableau: (Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.)  
49 bisTableau: (Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.)  
49**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

---

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Acute Tox. - 4 - H332 - Méthode de calcul

Eye Dam. - 1 - H318 - Sur la base de données d'essai.

Aquatic Chronic - 3 - H412 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 101191818 / A285 / Date de création: 06.11.2015 / Version: 4.2

Code DAS: EF-251

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

Dow IHG	Dow IHG
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.